



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE RECETTES
DU CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2026-2027**

**DÉCISION N° DM-26-251
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision en date du 2 juin 1997 portant création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Conservatoire Municipal Agréé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des différentes recettes du Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2026-2027 ;

D É C I D E

DE FIXER les tarifs d'inscription au Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année 2026-2027, comme suit :

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20260630-lmc1H14307H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/06/2026 Date de Publication : 30/06/2026
--

Conservatoire municipal - CRC

Discipline	Commune										Hors-commune		
	Enfants										Adultes	Enfants	Adultes
	Tranches de Quotient Familial												
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J			
Eveil Musique et Danse	180 €	200 €	215 €	235 €	260 €	290 €	350 €	420 €	505 €	550 €		600 €	
Ateliers "découverte" - Instrument - Chant lyrique	250 €	275 €	300 €	330 €	365 €	400 €	480 €	575 €	690 €	760 €	830 €	900 €	1 070 €
Filière voix (Chœur d'enfants, chœur de jeunes, EVJ)	250 €	275 €	300 €	330 €	365 €	400 €	480 €	575 €	690 €	760 €		900 €	
Danse	270 €	295 €	325 €	360 €	395 €	435 €	520 €	625 €	750 €	825 €		900 €	
Art Dramatique	250 €	275 €	300 €	330 €	365 €	400 €	480 €	575 €	690 €	760 €	700 €	700 €	850 €
Choeur d'adultes											215 €		250 €
Ateliers (musique, danse)	125 €	140 €	155 €	170 €	185 €	205 €	245 €	295 €	355 €	390 €	400 €	400 €	550 €
Atelier Handicap	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €	80 €	95 €	115 €	125 €		150 €	
Chorale (seule) / Orchestre (seul)	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €	80 €	95 €	115 €	125 €	130 €	100 €	150 €
Formation Musicale (seule)	180 €	200 €	215 €	235 €	260 €	290 €	350 €	420 €	505 €	550 €	550 €	650 €	
Musique de chambre (seule)	75 €	85 €	95 €	105 €	115 €	125 €	150 €	180 €	215 €	235 €	240 €	260 €	300 €
Histoire de la Musique (seule)	75 €	85 €	95 €	105 €	115 €	125 €	150 €	180 €	215 €	235 €	240 €	260 €	300 €
Discipline supplémentaire	180 €	200 €	215 €	235 €	260 €	290 €	350 €	420 €	505 €	550 €	550 €		

- Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.
- Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.
- Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.
- Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.
- Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois mois par prélèvement automatique.
- A partir du 3ème enfant d'une famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.
- Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.

Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.

Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné (par prélèvement automatique) sur trois mois (15 septembre, 15 octobre, 15 novembre).

A partir du 3ème enfant d'une même famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourts citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260630-lmc1H14307H1-AR
Date de réception en Préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 30/06/2026